



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme assurance chômage et taxation des contrats courts

Question écrite n° 21448

Texte de la question

M. Bernard Perrut alerte Mme la ministre du travail sur les effets de la taxation des contrats courts pour les entreprises de la filière alimentaire. Prévu dans la réforme assurance chômage, le système de « bonus-malus », visant à limiter les contrats courts *via* l'instauration d'une taxe de 10 euros par CDD d'usage, aurait un impact majeur pour ces acteurs de l'industrie alimentaire. Spécifiquement liées à l'agriculture, les entreprises de l'industrie alimentaire se caractérisent en effet par une double saisonnalité : les périodes de récoltes qui nécessitent la transformation ou le conditionnement des denrées périssables et les périodes festives de forte activité, contraignant structurellement leurs recours aux emplois saisonniers. En 2018, parmi les 122 758 recrutements recensés, 60 % étaient des saisonniers indispensables au bon fonctionnement de la filière. Cette saisonnalité reste spécifique à ce secteur aujourd'hui parmi les rares à encore créer de l'emploi, de manière locale et pérenne, avec une grande majorité de CDI (92,2 %). Il apparaît toutefois évident que la spécificité de l'activité reste conditionnée par la saisonnalité et ne permet pas de remplacer ces contrats par des CDI. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour ne pas pénaliser cette industrie et demande à ce que les contrats d'activité saisonniers soient exclus des dispositifs « bonus-malus » et CDD d'usage.

Texte de la réponse

Depuis le début des années 2000, les embauches se font plus en plus en contrats courts, et leur durée à tendance à se raccourcir et leur fréquence à s'intensifier, créant ainsi une dualité du marché du travail. Cette situation est notamment le fait de règles de l'assurance chômage ne responsabilisant pas suffisamment les employeurs dans leurs décisions de se séparer de salariés. C'est pourquoi le document de cadrage transmis par le gouvernement aux partenaires sociaux le 25 septembre 2018 les invitait notamment à identifier de nouvelles règles pour inciter les employeurs à proposer des contrats de travail plus longs et privilégier les embauches en contrat à durée indéterminée. Suite à l'échec des négociations entre partenaires sociaux, la réforme de l'assurance chômage sera mise en œuvre par décret, comme le prévoit la loi. Le gouvernement souhaite mener une réforme ambitieuse de l'assurance chômage, permettant notamment de lutter contre le recours abusif aux contrats courts. Dans ce cadre, le Premier Ministre a annoncé le 18 juin 2019 que les sept secteurs (dans la nomenclature NAF38) générant le plus d'inscriptions au chômage seraient concernés par un système de bonus-malus sur les cotisations patronales d'assurance chômage. Les détails de ce système et ses modalités de déploiement opérationnelles seront annoncés dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21448

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6633

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6964